

République Française

Arrondissement d'Aubusson

**Conseil Municipal
Commune de Faux-la-Montagne**

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Faux-la-Montagne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de de Faux-la-Montagne sous la présidence de Madame Catherine Moulin, Maire.

Convocation du conseil le 20/02/2026

Présents : Présent-es : Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Catherine LESNES Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON.

Absent-es : Victoire BEAUJOU , Olivier MARTIN, Noémie SERRU.

Pouvoirs :

Olivier MARTIN à Alain DETOLLE

Absent.e.s /excusés : Victoire BEAUJOU, Olivier MARTIN, Noémie SERRU.

Secrétaire : Francis Hoezelle, sur proposition et validation du Conseil.

Nombre de membres composant le conseil :		DELIBERATION	
En exercice : 11		Arrivée en Préfecture le :	
Présents : 8		Publiée le :	
Représentés : 1		Exécutoire le :	
Absents/Excusés : 3			
SENS DU VOTE			
Unanimité	Majorité	Rejet	
OUI	Nombre de voix pour :9		
	Nombre de voix contre :0		
	Abstention :0		

DCM 2026/14 : Vente terrain écoquartier AB 419 pour l'accueil des repreneurs de la pharmacie Prioux dans le cadre de la coopérative territoriale pharmaceutique et du réseau Millesoins.

Madame la maire rappelle au conseil municipal que suite à la décision prise de procéder à la découpe de deux lots initiaux AB 385 (lot 6 de 765 m²) et AB 386 (lot 7 de 774 m²) pour densifier la bande constructive du milieu de l'écoquartier du Four à pain et réserver le nouveau lot AB 419 à l'accueil de professionnels de santé, une demande d'achat a été faite récemment. Cette volonté de la commune s'est inscrite dans le cadre du projet de la commission santé qui prévoyait entre autres actions, de soutenir l'installation de nouveaux soignants sur la commune.

Monsieur Antoine Prioux et Madame Eliza Castagné ont fait part de leur décision de reprendre la pharmacie de Monsieur Olivier Prioux et de leur souhait de s'installer à Faux-la-Montagne avec leurs enfants.

Le prix de vente du lot 15 (AB 419) de 525 m² est de de 8 274 €.

Lors du délibéré, le conseil décide de demander au notaire d'ajouter une clause prévoyant qu'en cas de revente du terrain nu, le prix restera bloqué au tarif d'achat + un

indice lié à l'inflation à déterminer avec le notaire, afin d'éviter la spéculation foncière.

Le conseil municipal à l'unanimité valide la vente du lot 15 (AB 419) de 525 m² à Monsieur Antoine Prioux et Madame Eliza Castagné pour un montant de 8 274 €. Il précise qu'une clause prévoyant qu'en cas de revente du terrain nu, le prix restera bloqué au tarif d'achat + un indice lié à l'inflation à déterminer avec le notaire, afin d'éviter la spéculation foncière sera ajoutée dans l'acte de vente par le notaire. Il charge Madame la maire de signer tous les documents nécessaires.

Pour extrait conforme.

A Faux-la-Montagne, le 9 mars 2026

La maire

Catherine MOULIN



L'adjoint

Francis HOEZELLE

